



Privas, le 17 juin 2022

Evolution de la sécheresse

La baisse progressive des débits dans les rivières impose de prendre les premières mesures de restriction des usages de l'eau sur les bassins versants de l'Allier et de la Loire.

Sur le bassin versant de l'Ouvèze, la situation impose de passer au niveau crise.

Sur les bassins versants de la Cance, l'Eyrieux, de la Cèze, de la Beaume et du Chassezac, la situation impose passer au niveau alerte renforcée.

Sur les bassins versants de la Loire et de l'Allier la situation impose passer au niveau alerte

Les mesures d'alerte sur l'axe Ardèche et le bassin versant de l'Ardèche, et d'alerte renforcée pour le bassin versant du Doux sont maintenues.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2022-06-17-00010 :

- nouvellement classé au niveau « **ALERTE** » les bassins de **l'Allier et de la Loire**,

- nouvellement classé au niveau « **ALERTE RENFORCEE** » les bassins de **la Cance, de l'Eyrieux, de la Cèze, de la Beaume et du Chassezac**,

- nouvellement classé au niveau « **CRISE** » le bassin de **l'Ouvèze**,













- maintenus au niveau « **ALERTE** » l'axe **Ardèche** et le bassin de **l'Ardèche**,

- maintenu au niveau « **ALERTE RENFORCEE** » le bassin du **Doux**.

Ces dispositions conduisent à des limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021.

La situation impose une grande précocité dans la prise des mesures de restrictions, et doit inciter tous les usagers à réduire autant que possible leurs consommations. En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises rapidement.

Les mesures de restriction mise en place dans le bassin de **L'ouvèze** se résument de la façon suivante :

	CRISE
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs	 Interdit
Jardins potagers	 Interdit
Espaces sportifs	 Interdit
Piscines	 Interdit
Lavage des voiries	 Interdit , sauf impératifs sanitaires.
Lavage des voitures	 Interdit , sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	 Interdit
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral	 Interdit
Fontaines publiques à circuit ouvert	 Interdit
Industries	 Limiter les prélèvements aux besoins indispensables
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	 Interdit , sauf opérations de maintenance indispensables
Micro-centrales	 Respect strict de la réglementation applicable à l'installation.

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021 ou aux règlements particuliers approuvés par la direction départementale des territoires.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>, à la rubrique « Espace presse/communiqués de presse ».

Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique qui permet à l'utilisateur de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Pour toutes informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr (04 75 66 70 20).

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr



@Prefet07

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX